



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le **04 AVR. 2025**
ID : 062-216204735-20250327-25_01_15-DE

DCM 25.01.15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
27 mars 2025

Date de convocation :
20 mars 2025

Objet :

Convention relative à l'accueil du festival « les petits bonheurs »

Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Thierry DISSAUX – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Stéphanie DELMARE a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la signature de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la commune concernant l'accueil du festival « les petits bonheurs ».

Il indique que la convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de la Commune dans le cadre de l'accueil et de l'organisation du



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le **04 AVR. 2025** *S²LO*

ID : 062-216204735-20250327-25_01_15-DE

DCM 25.01.15

festival « les petits bonheurs » pour les cinq prochaines éditions, un événement inclusif et artistique mettant en valeur les créations réalisées par des personnes en situation de handicap en collaboration avec des artistes professionnels.

La convention précise notamment les responsabilités liées à l'accueil, la mise à disposition des équipements, la communication, le soutien logistique nécessaire à la réussite du festival, ainsi que les modalités spécifiques liées à la création, la maintenance ou le retrait des œuvres de Street Art réalisées dans l'espace public. Elle est proposée afin de rappeler les engagements des deux parties à savoir :

Pour la Communauté d'agglomération :

- Coordonner la programmation et les activités artistiques en lien avec les artistes professionnels et les participants ;
- Fournir un accompagnement technique et logistique pour la réalisation des œuvres de Street Art ainsi que les spectacles ;
- Assurer la médiation et la promotion du festival auprès des partenaires et des médias ;
- Proposer un suivi des réalisations artistiques, notamment dans le cadre des créations dans l'espace public ;
- Prendre en charge l'installation d'un cartel explicatif pour toute œuvre pérenne, mentionnant l'artiste, le cadre de création, ainsi que le sens de l'œuvre.

Pour la Commune :

- Nommer un référent ;
- Garantir un accueil adapté ;
- Soutenir la création artistique ;
- Assurer la gestion des œuvres ;
- Assurer la communication.

Si elle le souhaite, la commune pourra proposer à des propriétaires privés, qu'elle aurait préalablement identifiés, d'accueillir une œuvre de « Street Art » sur un de leurs murs.

La durée de la convention s'établit comme suit :

- 5 ans pour une œuvre pérenne (reconduction discutée à partir de la 6^{ème} année) ;
- Minimum 3 mois pour une œuvre non pérenne (reconduction discutée entre la commune et la Communauté d'agglomération).



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le **04 AVR. 2025**

ID : 062-216204735-20250327-25_01_15-DE



DCM 25.01.15

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la commune relative à l'accueil du festival les petits bonheurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Maire,

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
1 avr. 2025

David THELLIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le **04 AVR. 2025**

ID : 062-216204735-20250327-25_01_15-DE



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction de l'aménagement et du développement culturel

100, avenue de Londres

CS 40 548

62411 BETHUNE Cedex

Tél: 03 21 61 50 00



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE
ET LA COMMUNE DE ISBERGUES
CONCERNANT L'ACCEUIL DU FESTIVAL LES PETITS BONHEURS

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04 AVR. 2025

ID : 062-216204735-20250327-25_01_15-DE

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège social : 100 Avenue de Londres, CS 40 548, 62411 Béthune Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par
décision n° 2025 en date du [date à insérer]
Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** », d'une part,

Et :

La ville de Isbergues
Adresse : Mairie d'Isbergues, Place Basly 62 330 Isbergues
Représentée par son Maire, Monsieur David THELLIER dûment autorisé(e) par délibération
du conseil municipal en date du [date à insérer]
Ci-après dénommée « **la Commune** », d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune dans le cadre de l'accueil et de l'organisation du festival **Les Petits Bonheurs pour les cinq prochaines éditions**, événement inclusif et artistique mettant en valeur les créations réalisées par des personnes en situation de handicap en collaboration avec des artistes professionnels.

Elle précise notamment les responsabilités liées à l'accueil, la mise à disposition des équipements, la communication, le soutien logistique nécessaire à la réussite du festival, ainsi que les modalités spécifiques liées à la création, la maintenance ou le retrait des œuvres de Street Art réalisées dans l'espace public.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à :

1. Coordonner la programmation et les activités artistiques en lien avec les artistes professionnels et les participants.
2. Fournir un accompagnement technique et logistique pour la réalisation des œuvres de Street Art, ainsi que les spectacles.
3. Assurer la médiation et la promotion du festival auprès des partenaires et des médias.
4. Proposer un suivi des réalisations artistiques, notamment dans le cadre des créations dans l'espace public.
5. Prendre en charge l'installation d'un cartel explicatif pour toute œuvre pérenne, mentionnant l'artiste, le cadre de création, ainsi que le sens de l'œuvre.

Article 3 : Engagements de la Commune

La commune s'engage

1. Nommer un référent

- Identifier un référent pour le festival qui sera le principal interlocuteur pour les actions menées sur son territoire et garantira la liaison entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et les participants.

2. Garantir un accueil adapté

- Mettre à disposition des installations adaptées pour les personnes en situation de handicap :
 - o Une salle de repos,
 - o Des toilettes accessibles,
 - o Des tonnelles ou abris pour les activités extérieures, notamment en cas de fortes chaleurs.

3. Soutenir la création artistique

- Prévoir un événement festif et convivial avec les habitants pour les valoriser, et favoriser les échanges avec les personnes en situation de handicap notamment.

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les réalisations de Street Art, tels que :
 - o La réfection préalable des murs sélectionnés pour les œuvres de Street Art pérennes (si nécessaire),
 - o Les équipements de sécurité : barrières, arrêtés de circulation, etc.

4. Assurer la gestion des œuvres

- Retrait des œuvres non pérennes : La commune prendra en charge les frais et les opérations de retrait des œuvres de Street Art non pérennes une fois leur durée d'exposition achevée.
- Maintenance des œuvres pérennes dont la durée est estimée à cinq ans : En cas de création d'une œuvre pérenne, la commune s'engage à assumer les frais de remise en peinture du mur utilisé quand l'œuvre ne sera plus en état d'être présentée.
- Les dépenses liées aux éléments mis à la disposition par la commune (salles, équipements, logistique locale) seront prises en charge par cette dernière.

5. Assurer la communication

Diffuser dans la commune les éléments de communication officiels relatifs au festival (affiche, flyer, brochure...) fournis par la Communauté d'Agglomération par le biais de ses propres canaux de diffusion (site internet, affichages, équipements municipaux, réseaux sociaux, etc.).

- Mentionner systématiquement, dans le cadre de ses relations avec la presse locale le nom du

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04 AVR. 2025

ID : 062-216204735-20250327-25_01_15-DE

S²LO

porteur de l'opération à savoir : « La Communauté d'Agglomération Benne-Bruay Artois Lys Romane ».

- Promouvoir les œuvres réalisées, notamment en mentionnant les partenaires du projet.

Article 4 : Dispositions spécifiques pour l'accueil des œuvres de Street Art sur des murs privés

4.1. Participation de la population locale

La commune pourra si elle le souhaite proposer à des propriétaires privés qu'elle aurait préalablement identifiés d'accueillir sur un de leurs murs une œuvre Street Art. L'accueil d'une œuvre sera néanmoins soumis à certaines conditions spécifiques (annexe 1).

Une convention entre la Communauté d'agglomération, la commune et le propriétaire sera alors rédigée (annexe 2).

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, s'étendant du 1er mars 2025 jusqu'à la date où la gestion des œuvres de street art sera achevée. En l'occurrence :

-Pour une œuvre pérenne, la durée de la convention est de 5 ans. Sa reconduction à partir de la 6^{ème} année serait discutée chaque année entre la Commune et la Communauté d'Agglomération en fonction de l'état d'usure de l'œuvre

-Pour une œuvre non pérenne, la durée de la convention est au minimum de trois mois. Son prolongement au-delà des trois mois sera discutée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Elle pourra être renouvelée ou modifiée d'un commun accord entre les parties.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas d'échec, cette dernière pourrait être résiliée.

Signatures

Fait à _____, le _____.

Pour la Communauté d'Agglomération :

M. Olivier GACQUERRE

Président

Pour la Commune :

M. David THELLIER

Maire